

36

Commission permanente  
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LENFANT

47295

11 - Mobilités

**Accompagnement d'aménagements de centres-bourgs - Avenant à la convention 2022-055 avec la Commune du Val d'Izé**

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 29 août 2022 ;

## Expose :

La convention 2022-055 avec la commune du Val d'Izé prévoyait une reprise de structure de chaussée sur une surface de 1 300 m<sup>2</sup>.

La participation du Département, afin que la Commune finance cette reprise de structure, avait été estimée à 65 000 € TTC (+ 38 400 € TTC pour la partie renouvellement de la couche de roulement en enrobé).

Or, à l'issue des travaux, les parties ont constaté que les purges nécessaires à la reprise de structure ont été plus conséquentes que celles prévues par l'étude du laboratoire routier.

Il est donc nécessaire de revaloriser de 8 700 € TTC la participation initiale du Département d'Ille-et-Vilaine au bénéfice de la Commune du Val d'Izé.

Il est nécessaire d'établir un avenant à la convention 2022-055.

Cette dépense sera rattachée à l'autorisation de programme ROGEI002 millésime 2022, sur le chapitre 23, fonction 621, article 23151.41.

## Décide :

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention 2022-055 de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune du Val d'Izé, joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cet avenant.

## Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220942

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation